

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.811-3, L. 813-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée en date du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement modifié de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques et les avenants types correspondants,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement modifié de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques et le nouvel avenant-type correspondant,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 juillet 2010 approuvant le nouveau règlement du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 15

novembre 2010, 14 novembre 2011, des 31 janvier et 1er février 2013, des 30 et 31 janvier 2014, 28 septembre 2015, 29 avril 2016 et 6 juin 2019 approuvant le règlement modifié du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,

- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 30 septembre 2013, 28 septembre 2015, 3 juin 2016, 19 mai et 29 septembre 2017, 13 juillet et 28 septembre 2018 et du 6 juin 2019 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018 et 12 juillet 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant le règlement modifié relatif au fonds social lycéen régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant le vote d'une enveloppe de 50 000 € pour financer le pré déploiement du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre de la gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexe 1, pour un montant total de 62 000 € sur un montant subventionnable global de 62 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 62 000 €,

APPROUVE

le nouveau modèle d'avenant-type figurant en annexe 7, afin de prendre en compte l'augmentation de la dotation accordée aux cinq établissements en ayant fait la demande,

AUTORISE

la Présidente à signer lesdits avenants-types, conformément au modèle présenté en annexe 7,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 4,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 2 616 999 € sur un montant subventionnable global de 2 616 999 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 616 999 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel 2021,

AUTORISE

les établissements à déroger à l'article 4 du règlement d'attribution des crédits d'équipement professionnel, en leur permettant, après information de la Région :

- d'utiliser la dotation régionale 2021 pour constituer un stock d'équipements correspondant à chaque famille métiers, restant propriété de l'établissement, et mis à la disposition des élèves en classe de seconde des filières professionnelles des familles métiers concernées par la réforme,

- d'attribuer les équipements professionnels aux jeunes inscrits dans les filières correspondant aux familles métiers concernées par la réforme au cours de leur année de première,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 631 521 € sur un montant subventionnable global de 631 521 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 631 521 € au titre du fonds social lycéen régional 2021,

DEROGE

à l'article 3 du règlement d'intervention du fonds social afin de permettre la reconduction des montants votés à la Commission permanente du 30 avril 2020,

APPROUVE

le règlement d'intervention spécifique relatif à la lutte contre la précarité menstruelle présenté en annexe 5,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant global de 20 015 € au titre de de l'action de lutte contre la précarité menstruelle, dont la répartition est présentée en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante au titre de ce pré-déploiement aux établissements pour un montant total de 50 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides du programme 338 : gratuité des manuels scolaires, crédits

d'équipement professionnel, fonds social et lutte contre la précarité menstruelle,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 000 000 € au titre de la bourse régionale au mérite pour la campagne 2021,

APPROUVE

la liste des dossiers dérogatoires présentée en annexe 8, afin de permettre aux jeunes en ayant fait la demande de percevoir la bourse régionale au mérite.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs